DEPARTEMENT DE LA MARNE ARRONDISSEMENT DE VITRY LE FRANCOIS CANTON DE SERMAIZE LES BAINS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

TENUE LE 13 AOUT 2020

L'An deux mille vingt, le 13 août à 18 heures 30, à la salle polyvalente, le Conseil Municipal de la Commune de CHEMINON dûment convoqué le 6 août 2020, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame BOYER – CASTELLO Marie – France.

Etaient présents : Mesdames BOYER - CASTELLO Marie - France – HARLE Lucille - RENAUX Paulette – REUTER – BRAUN Brigitte –

Messieurs BRASTEL Maurice – BRIOLAT Claude – BURDAL Richard – LONGUEVILLE Patrick – PARISOT Joël – PAROT Damien – PAROT Jean – Noël

Absente excusée : Madame BOUCHAUD – PARISOT Estelle (procuration à Mr PARISOT Joël.)

Absent excusé : Mr HINDERSCHIETT Robert (procuration à Mr BRIOLAT Claude)

Secrétaire de séance Mme HARLE Lucille

En préambule à la réunion, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents si des remarques sont à faire sur le compte rendu de la dernière réunion (3 juillet 2020)

<u>I –LOCATION LOGEMENT « MAIRIE »</u>

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à l'annonce du logement vacant près de la mairie, nous avons reçu plusieurs demandes.

Ce logement étant libre depuis fin mai, suite au départ de Madame ANDRE Virginie, il est urgent de le remettre à la location.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'accorder la location du logement de la mairie ainsi que le garage à Madame PAGES Sylvie , au prix de 284,00 €. Le loyer sera révisé annuellement. Le locataire devra s'acquitter des charges (taxe d'habitation, eau, l'électricité, ordures ménagères....)

Le Conseil Municipal donne délégation à Madame Le Maire et à Monsieur BRIOLAT Claude 1^{er} adjoint pour tout ce qui concerne la recherche d'un locataire et la signature de bail concernant les logements communaux.

II – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE L'AGGLOMERATION

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, une commission locale chargée d'évaluer les charges transférées, dont la composition est déterminée par l'organe délibérant à la majorité des deux tiers, doit être mise en place entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres.

La réglementation précise que cette commission doit être composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La Commission Locale D'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est en particulier chargée d'établir un rapport précisant le montant des charges qu'une commune transfère à la Communauté D'Agglomération à l'occasion de chaque transfert de compétences ou inversement en cas de restitution de compétence ou inversement en cas de restitution de compétence à une commune.

Une fois adopté, le montant du transfert de charges en question est pris en compte au niveau de l'attribution de compensation de la commune.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées élit son président et vice – président. Le président convoque la commission et détermine son ordre du jour. Il préside les séances ou, en cas d'empêchement, le vice – président.

La commission peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts : services administratifs et financiers de la Communauté d'Agglomération des communes, le trésorier, le sous-préfet, un expert indépendant le cas échéant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de créer la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- de décider la composition de la commission comme suit :
 - Le président de l'Agglomération,
 - Un représentant de chaque commune membre, désigné parmi les conseillers communautaires.
- de charger Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération de la mise en place de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose Madame BOYER - CASTELLO Marie - France

III – DESIGNATION A.GE.DI DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ASSEMBLEE SPECIALE

Madame Le Maire fait part au conseil municipal qu'il convient, compte tenu que la collectivité est membre du syndicat mixte informatique, de désigner le délégué au syndicat, suite au renouvellement du conseil municipal.

Selon l'article 7 des statuts du syndicat il prévoit : chaque collectivité adhérente désignera son délégué à l'assemblée dans le collègue auquel il appartient, la commune de Cheminon fait partie du collège 1.

L'assemblée désigne à l'unanimité

Monsieur BRASTEL Maurice comme représentant de la collectivité au dit syndicat

<u>IV – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL</u>

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)

Suite à la visite des bâtiments de l'école, un devis a été établi par la société BLEARD Sylvain pour un montant H.T de 8 526,92,

APPROUVE l'opération 62 « Ecole »

DECIDE DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre du DSIL pour un montant de 40 % soit la somme de 3 410,77 €, au titre de travaux urgents de réfection

DECIDE D'ASSURER le financement du solde de l'opération sur les fonds propres de la commune soit la somme de 5 116,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte les travaux et la demande de subvention DSIL.

V- TARIFS SALLE POLYVALENTE

Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de changer le tarif de location pour la salle polyvalente, suite aux travaux de réfection de celle – ci.

Modification de l'article 51 la caution demandée sera de 400,00 €

Modification des l'articles 53 et 54 à savoir :

Habitants de CHEMINON les tarifs de location pour un week -end sont les suivants :

- Période d'été (du 01/05 au 30/09).

- Grande salle (grande salle + salle de réunion + cuisine + couloir + hall d'entrée + sanitaires + frais d'électricité) 180,00 euros
- Petite salle (salle de réunion + cuisine + hall d'entrée + sanitaires + frais d'électricité) 80,00 euros

- Période d'hiver (du 01/10 au 30/04).

- Grande salle (grande salle + salle de réunion + cuisine + couloir + hall d'entrée + sanitaires + frais d'électricité et de chauffage) 250,00 euros
- Petite salle (salle de réunion + cuisine + hall d'entrée + sanitaires + frais d'électricité et de chauffage)
 100,00 euros

Période été et hiver :

Petite salle, après-midi récréatif (anniversaires, fêtes etc...) pour les enfants jusqu'au 12ème anniversaire, de 14h00 à 17h00, un mercredi sur deux, en alternance avec le club saint Nicolas (resp. M Pierre PARISOT)

20.00 euros

- Article 54 Personnes extérieures à CHEMINON. Les tarifs de location pour un week-end :

- Période d'été (du 01/05 au 30/09).

- Grande salle (grande salle + salle de réunion + cuisine + couloir + hall d'entrée + sanitaires + frais d'électricité) 350,00 euros
- Petite salle (salle de réunion + cuisine + couloir + hall d'entrée + sanitaires + frais d'électricité)
 150,00 euros

- Période d'hiver (du 01/10 au 30/04).

- Grande salle (grande salle + salle de réunion + cuisine + couloir + hall d'entrée + sanitaires + frais d'électricité et de chauffage) 380,00 euros
- Petite salle (salle de réunion + cuisine + couloir + hall d'entrée + sanitaires + frais d'électricité et de chauffage) 180,00 euros
- **Article 55** La commune ne délivrant pas de subventions aux associations de cheminon, il a été décidé que ces associations bénéficieront de la salle gracieusement.

VI – DECISIONS MODIFICATIVES

Tondeuse ROCHA

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, suite à l'achat de la nouvelle tondeuse chez ROCHA, l'ancienne est reprise au prix de 185,75 euros.

Pour accepter cette reprise, il est nécessaire d'alimenter le chapitre 024 du budget primitif de la somme de $186,00 \in$.

D'où les écritures suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT:

RECETTES

Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations

+ 186,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette écriture à l'unanimité.

Factures eau

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à une erreur lors des relevés d'eau, il y a eu une inversion entre deux familles. Donc il est nécessaire d'annuler les factures pour un montant de 90.42 euros. Madame le Maire propose de prévoir les crédits suivants si d'autres factures devaient être annulées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT:

<u>Dépenses</u>

Chapitre 67

Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs

+ 300,00 €

Chapitre 011

Article 60612 Energie – Electricité

- 300,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent cette écriture à l'unanimité

VII – INSTALLATION DE RUCHES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur CARITTE Philippe, pour l'installation de 4 ruches sur l'ancien dépôt d'ordures de la commune, situé section ZC n°19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la demande. En contrepartie, il a été décidé qu'en guise de loyer, il lui appartiendra de bien vouloir s'occuper du désherbage et de l'entretien de ce lieu.

VIII – AFFAIRES DIVERSES

Démission de Madame LEVEL Virginie de sa fonction de 2^{ème} adjointe au maire de la commune de cheminon, cette dernière a été acceptée par Madame La Sous – Préfète de Vitry – Le – François et, est devenue définitive le 7 Août 2020, jour de la notification de la présente décision.

Madame HARLE Lucille fait part du mauvais état des barrières derrière la salle polyvalente. Madame Le Maire répond que les employés communaux en ont été informés, et doivent faire le nécessaire.

Monsieur BRIOLAT Claude informe qu'un arbre (saule) devait être coupé sur le chemin communal entre chez Mr JACQUINET Marc et Mme BARRUE Laëtitia. Cela été fait pour un montant de 450,00 € par un professionnel.

Madame Le Maire informe que pour les arbres épicéas qui ont été coupés le long du terrain communal de foot. La commune était dans ses droits, suite à une demande faite à l'association des maires, aucune plantation n'est prévue en remplacement des arbres coupés en début d'année, travail effectué par Vitry Synergic.

Madame HARLE Lucille et Monsieur PARISOT Joël font part du manque d'un congélateur dans la cuisine de la salle polyvalente. Madame Le Maire est réceptive à cette demande.

Fin de séance : 20 h 25

Le Maire Mme BOYER-CASTELLO Marie-France